



REGLEMENT DU 3<sup>ème</sup> 10km Paul Bert Autos BOLBEC  
SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022

ORGANISATION :

Le 10km est ouvert aux 400 premiers inscrits licenciés ou non, des Cadets aux vétérans.

PARCOURS :

Le parcours est composé d'une course en ligne partant de BOLBEC et retour à BOLBEC qui conduit les participants dans la campagne normande.

CLASSEMENTS

Scratch, 1-2-3-4-5-6

Par catégorie seniors, Cadets, Juniors, Masters 1-2-3-4 (hommes et femmes)

\*Le premier licencié Normand homme et femme

**« Les récompenses par catégorie et spécifique\* ne se feront pas le jour de l'épreuve. Vous serez invités à la remise des récompenses, organisée le vendredi 23 septembre 2022. »**

Le prix scratch est cumulable avec les autres catégories.

DOTATIONS

<u>Primes d'arrivée 10km hommes</u>	<u>Primes d'arrivée 10km femmes</u>
Scratch : 250, 200, 150, 100*, 75*, 50€* Cadets : 70, 50*, 30€* (3ème en bon d'achat) Juniors : 100, 75*, 50€* (3ème en bon d'achat) Espoirs : 100, 75*, 50€* 1 <sup>er</sup> master 1, 2, 3*, 4* : 50€*	Scratch : 250, 200, 150, 100*, 75*, 50€* Cadets : 70, 50*, 30€* (3ème en bon d'achat) Juniors : 100, 75*, 50€* (3ème en bon d'achat) Espoirs : 100, 75*, 50€* 1 <sup>er</sup> master 1, 2, 3*, 4* : 50€
*Équipes clubs Mixte FFA : 200, 150, 100€	*Prime club : 700€

- **Équipes Clubs Mixte\*** : 5 représentants du même club peuvent se classer dans ce classement, le temps cumulé des 5 concurrents nous permettra d'établir le classement. Le plus petit temps cumulé sera le vainqueur. Une prime sera alors reversée aux coureurs composant l'équipe. **Cette récompense sera remise lors de la cérémonie des récompenses du 23 septembre 2023**
- **Prime au club le plus représenté\*** : Grande nouveauté de cette 43<sup>ème</sup> édition : le club qui sera le **plus** représenté sur l'événement (toutes épreuves confondues) se verra recevoir une prime de 700€. **Cette récompense sera remise lors de la cérémonie des récompenses du 23 septembre 2023**

POUR LE 10km

Art.1-DEPART - ARRIVEE :

Le départ s'effectuera à 16h15, rue Jacques Fauquet à BOLBEC.

L'arrivée sera jugée dans le parc du château du Val-aux-Grès.

Art.2 : LA CHRONOMETRIE :

Le chronométrage des épreuves se fera par un système de détection électronique. Chaque participant aura une puce qui sera fixée sur son dossard.

Concernant le 10km, le temps sera le temps réel. Un système de détection sur la ligne de départ activera la puce des coureurs. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

### Art.3 INSCRIPTIONS :

	10km
Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mai 2022	9€
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2022	12€
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 02 septembre 2022	14€
Jour de la course	16€

Un remboursement sera fait si l'édition se voit être annulée à cause de la crise sanitaire avant le 1er juillet 2022. Une fois passé cette date, un remboursement partiel sera fait selon les dépenses déjà effectuées par les organisateurs. Les inscriptions se feront via le site internet : [semi-marathon-bolbec.fr](http://semi-marathon-bolbec.fr) - ou par envoi postale à l'adresse : Semi-marathon de Bolbec 47 rue Montauban 76210 Bolbec

Inscription possible au 36 rue Jacques Fauquet 76210 Bolbec tous les mercredis de 14h00 à 17h00

#### a) CADEAUX

Chaque participant se verra remettre lors de son passage à l'arrivée un sac contenant son ravitaillement final. Lors du retrait de son dossard, le cadeau souvenir lui sera remis : Un tee-shirt à la taille qu'il aura demandée. (Sans taille renseignée, il sera impossible d'obtenir un tee-shirt.)

### Art.4 PERMANENCES :

Pour toute éventuelle question :

Service des Sports de BOLBEC du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – 14 h à 17 h – 47 rue Montauban – 76210 BOLBEC

Permanence pour inscriptions, tous les mercredis de 14h00 à 17h00 au 36 rue Jacques Fauquet 76210 Bolbec  
Tél : 02.35.39.68.88. Port : 06-29-78-70-23

### Art.5 RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer sur place à partir de 11h00 jusqu'à 15h45.

### Art. 6 CERTIFICAT MEDICAL & LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**AUCUN DOSSARD NE SERA DONNÉ SANS LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFIANT LA CAPACITE MEDICALE A PRATIQUER LA COURSE A PIED EN COMPETITION**

#### Art. 7 SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer à leurs prescriptions et à celles du code de la route

#### **LES ACCOMPAGNATEURS ET SUIVEURS EN VELOS SONT STRICTEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION DES COUREURS.**

#### Art. 8 SERVICE MEDICAL :

Une protection médicale (médecins et croix rouge ou sécurité civile) sera mise en place sur le parcours et à l'arrivée dans le parc du château du Val aux grés

#### Art. 9 DOUCHES :

Aucune douche ne sera à disposition des coureurs en raison des restrictions sanitaires actuelles.

#### Art. 10 RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement est prévu aux km 6 sur le parcours. Un point d'eau épongeage également.

#### Art. 11 RESULTATS / TOMBOLA :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Classements disponibles le soir de l'épreuve sur [www.semi-marathon-bolbec.fr](http://www.semi-marathon-bolbec.fr) et sur le site de la ligue de Normandie rubrique résultats

"Les concurrents(es) absents(es) à la remise des prix ou à la tombola à 17 h 30 ne pourront prétendre à recevoir leur lot " de même pour les absences non justifiées à la remise des récompenses prévu le **23 septembre 2022**.

#### Art.12 ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

#### Art.13 RENSEIGNEMENTS :

Horaires et permanences au service des Sports de la Ville de BOLBEC - (02.35.39.68.88. Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Fax : 02 35 39 68 91 Port : 06-29-78-70-23

Sur notre site internet [www.semi-marathon-bolbec.fr](http://www.semi-marathon-bolbec.fr)

#### Art.14 : ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents(es), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Pour toute annulation due à la crise sanitaire, votre inscription sera automatiquement reportée pour 2023.

Un remboursement sera effectué si l'édition se voit être annulée avant le 1er juillet 2022 à cause de la crise sanitaire. Une fois passé cette date, aucun remboursement ne sera possible, votre inscription sera alors reportée à l'édition 2023.

#### Art.15 : REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les partenaires ne devront pas être masqués sous peine de disqualification.

#### Art.16 : DROIT À L'IMAGE :

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### Art.17 : RGPD :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### Art. 18 : ANTI-DOPAGE :

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. Si un contrôle anti-dopage est effectué, l'organisateur se donne le droit de ne pas verser les primes le jour de la compétition jusqu'au retour des résultats du contrôle.

Art. 19 : ETHIQUE :

Les athlètes participant aux courses du semi-marathon de Bolbec, s'engagent à respecter la charte d'Ethique et de déontologie du code de la fédération Française d'Athlétisme.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

En cas de non-respect de cette charte, un athlète pourra se voir exclus ou radié des courses organisées par le Run in Bolbec, association du semi-marathon de Bolbec.

Art. 20 : TEMPS DE PASSAGE :

Des temps limites sont institués :

45 minutes au 5 kilomètres - 1 heure 03 au 7 kilomètres

Art.21 : CARAVANE PUBLICITAIRE :

En préambule des courses, nos sponsors défilent sur le parcours du semi-marathon. Ils distribueront différents goodies pour les spectateurs. Il est formellement interdit de s'approcher des véhicules. Les goodies seront lancés sur les côtés. Cette caravane est exclusivement réservée aux partenaires de l'association « Semi-marathon de Bolbec ». Pour devenir partenaire et participer à notre événement, il vous suffit de contacter M. Courraëy Florian, coordinateur et président de l'événement.